

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 25 août 2005

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 100 000 F aux Hôpitaux universitaires de Genève pour financer le renouvellement des équipements de traitement des vêtements patients et collaborateurs de la centrale de traitement du linge des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 3 100 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer le renouvellement des équipements de traitement des vêtements patients et collaborateurs de la centrale de traitement du linge des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit inscrit au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 86.20.00.563.24 est réparti en tranches annuelles, à savoir :

- a) 2 000 000 F en 2005;
- b) 1 100 000 F en 2006.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre le financement du renouvellement des équipements de la centrale de traitement du linge pour le traitement des vêtements patients et collaborateurs des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2007.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent projet de loi est destiné à mettre à la disposition des Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après HUG) les moyens financiers lui permettant de procéder au renouvellement des équipements de traitement des vêtements des patients et des collaborateurs dans sa centrale de traitement du linge.

2. Le traitement du linge aux HUG

Mise en service en 1984, la centrale de traitement du linge des Institutions universitaires de psychiatrie de Genève (CTL-IUPG) a dès 1986, grâce aux modifications des processus de production et de l'organisation logistique de la distribution, repris progressivement l'ensemble du traitement du linge des hôpitaux de Loëx, de gériatrie et d'une partie de l'hôpital cantonal.

En 1998, la modernisation du système de tri et de production a permis de fermer définitivement la buanderie de l'hôpital cantonal.

Aujourd'hui, la centrale de traitement du linge (ci-après CTL) traite l'ensemble du linge hospitalier des Hôpitaux universitaires de Genève.

L'évolution de la production, exprimée en tonnage de linge sale traité par la CTL depuis 1985 figure en annexe 2.

3. Situation actuelle et analyse des besoins

3.1. Durant ces dernières années, les besoins se sont notablement accrus à travers trois origines :

- un fort accroissement des journées d'hospitalisation (+ 5,5 % entre 1998 et 2003) et du nombre d'admissions (+ 10,7 % sur la même période), ainsi que du nombre de collaborateurs (+ 9,5 % entre 1998 et 2003);
- une adaptation de la tenue de travail du personnel soignant (passage de la blouse à l'ensemble casaque / pantalon);
- une augmentation de la fréquence des changements de vêtements (contraintes d'hygiène hospitalière).

C'est ainsi que le besoin global en vêtements estimé à 37 000 pièces / semaine (15 tonnes / semaine) en 1992, est passé entre 1998 et 2003 de moins de 43 000 pièces / semaine à plus de 48 000. Il devrait atteindre 50 000 pièces dès 2005.

3.2. Les spécialistes de la blanchisserie industrielle évaluent la durée de vie d'une installation de ce type entre 10 ans (tunnel de finition) et 15 à 18 ans (convoyeurs, équipements périphériques), valeurs notablement dépassées puisque la quasi-totalité des matériels date de 1986.

Il en résulte :

- un taux d'immobilisation (pannes) important,
- des coûts de maintenance élevés,
- des difficultés d'approvisionnement en pièces détachées,
- un risque d'arrêt de longue durée ayant un impact direct sur le fonctionnement des HUG.

3.3. Les conditions de travail en blanchisserie industrielle sont pénibles de façon générale, avec des conséquences directes et importantes sur l'absentéisme. La situation actuelle – la disposition des équipements, leur conception, les contraintes de productivité – rend ces conditions encore plus difficiles.

3.4. Les principaux équipements de production utilisent, comme fluide caloporteur, l'huile thermique. Les deux chaudières, conformes aux normes de l'époque, étaient dimensionnées pour travailler en alternance. L'évolution des besoins a contraint à un fonctionnement en parallèle beaucoup plus défavorable. Par ailleurs, la mise en conformité obligatoire avec l'Opair (Ordonnance sur la protection de l'air) est impossible sans changement des chaudières et adaptation du bâtiment. Le remplacement, inclus dans ce projet, de l'huile thermique par du gaz naturel permettra d'éviter le remplacement des chaudières et de se conformer à la demande en cours de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) sur le respect de l'Opair.

4. Schéma d'installation et description des travaux

Les motifs exposés conduisent à articuler ce projet selon les axes suivants :

- l'amélioration de la capacité de production (50 000 pièces / semaine, soit 19,5 tonnes / semaine) afin de répondre aux besoins;
- le renouvellement des principaux équipements de production (tunnel de finition et plieuse de grande capacité, dispositif d'engagement automatique pour plieuse);

- le remplacement de l'ensemble des convoyeurs (y compris postes de tri / contrôle et ensemble de stockage);
- le réaménagement des postes de travail (amélioration de l'ergonomie et diminution de la pénibilité);
- l'aménagement des locaux touchés par cette restructuration;
- la transformation du réseau de distribution avec abandon progressif de l'huile thermique au profit du gaz;
- l'optimisation des flux et l'amélioration des processus logistiques (suivi en temps réel, prise en compte des besoins).

5. Financement

5.1. Cette mise à niveau de l'installation de finition des vêtements permettra aux HUG de disposer d'un outil de production capable de répondre aux besoins actuels (capacité de production) et à l'ensemble des exigences légales ou métier dans les domaines de l'environnement, de la qualité et de l'hygiène.

5.2. L'ensemble des études préliminaires ont été réalisées par les HUG, en collaboration avec l'architecte qui avait été mandaté pour les deux précédentes étapes d'extension et de modernisation de la centrale de traitement du linge.

5.3. Le montant global de 3,1 millions de francs destiné au remplacement et à l'adaptation de l'installation de finition des vêtements se décompose de la manière suivante :

a) Travaux préparatoires et transitoires		300 000 F
b) Travaux sur le bâtiment		210 000 F
c) Acquisition des équipements		2 240 000 F
SOUS-TOTAL	(HT)	2 750 000 F
	(TVA)	209 000 F
d) Divers et imprévus		141 000 F
TOTAL	(TTC)	3 100 000 F

5.4. Le délai de réalisation en fonction des travaux préparatoires, des délais d'appel d'offre et de la procédure d'acquisition est estimé entre 12 et 15 mois.

5.5. L'ensemble de ces marchés sera attribué conformément au règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction, du 19 novembre 1997 (L 6 05.01).

6. Exploitation

L'économie annuelle induite sur le combustible par un chauffage direct au gaz est estimée à 50 000 F.

L'économie annuelle liée à un équipement neuf, de meilleure fiabilité et d'une ergonomie adaptée à la pénibilité des postes de travail est annuellement estimée à 240 000 F.

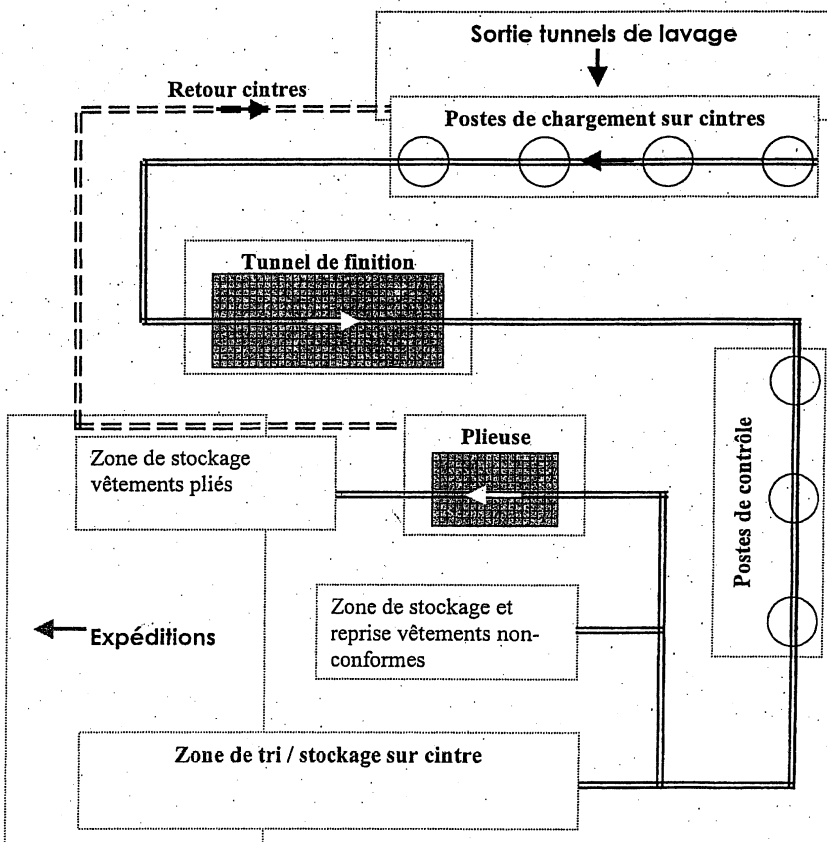
7. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1. Schéma de principe de l'installation de traitement des vêtements patients et collaborateurs*
- 2. Evolution de la production de la CTL*
- 3. Planification des charges financières*
- 4. Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement.*
- 5. Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat*

ANNEXE 1

**SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES
VETEMENTS PATIENTS ET COLLABORATEURS**

Evolution de la production

	CTL-IJPG 1985	+Loax + V.kem. HC 1986	1988	+Hoge + Casza 1990	1992	1994	1996	+ solde HC 1998	2000	2002	2004	Projet de loi 2006
production en tonnes / sem.												
linge plat	11	14.5	16.5	23.5	27	38.5	40	51.3	60	62.6	61	61
vêtements	2	12.5	13.2	14.2	15	15	15.7	16.5	17.1	18.5	18.9	19.5
total	13	27	29.7	37.7	42	53.5	55.7	67.8	77.1	81.1	79.9	80.5
vêtements en pièces / sem.		31'000	33'000	35'000	37'000	39'000	43'000	45'000	48'000			50'000

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D.106) - Dépense nouvelle d'investissement


PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS
Projet de financement par le département de la santé d'un investissement de 3'100'000 CHF pour financer le renouvellement des équipements de traitement des vêtements patients et collaborateurs de la Centrale de traitement du Linge des Hôpitaux universitaires de Genève

Projet présenté par le département de l'action sociale et de la santé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	2'000'000	1'100'000	0	0	0	0	0	3'100'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	2'000'000	1'100'000	0	0	0	0	0	3'100'000
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	2'000'000	1'100'000	0	0	0	0	0	3'100'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	55'000	85'250	335'250	472'750	472'750	472'750	472'750	472'750
Intérêts	55'000	85'250	85'250	85'250	85'250	85'250	85'250	85'250
Amortissements	0	0	250'000	387'500	387'500	387'500	387'500	387'500

Signature du responsable financier

Date: 14 février 2005


 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D.1.05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projets qui trouvent un créneau que subvention carient ou investissement de 100 000 F pour financer le renouvellement des équipements de traitement des vêtements patients et collaborateurs de la Centrale de traitement du Linge des Hôpitaux universitaires de Genève

Projet présenté par le département de l'action sociale et de la santé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat retraité
TOTAL des charges de fonctionnement induites	55'000	85'250	335'250	472'750	472'750	472'750	472'750	472'750
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33]	55'000	85'250	335'250	472'750	472'750	472'750	472'750	472'750
Intérêts (report tableau)	55'000	85'250	85'250	85'250	85'250	85'250	85'250	85'250
Amortissements (report tableau)	0	0	250'000	387'500	387'500	387'500	387'500	387'500
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	55'000	85'250	335'250	472'750	472'750	472'750	472'750	472'750
Remarques : - Economie annuelle induite sur le combustible par un chauffage direct au gaz (50 000 F par année) - Economie annuelle liée à un équipement neuf, de meilleure fiabilité et d'une ergonomie adaptée à la pénibilité des postes de travail (240 000 F par année)								

Signature du responsable financier :

Date : 11 Mars 2005

Dominique PUTTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

Annexe 5
République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubriques n° 86.20.00.563.24

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 100 000 F pour financer le renouvellement des équipements de traitement des vêtements patients et collaborateurs de la Centrale de Traitement du Linge des Hôpitaux universitaires de Genève.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.06	0.09	0.34	0.47	0.47	0.47	0.47
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.06	0.09	0.34	0.47	0.47	0.47	0.47
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-

3. Financement

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement dès 2005.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2007.

4. Remarques

La problématique relevée par l'ICF concernant la mise à disposition gratuite de capitaux par le biais de l'accumulation de diverses subventions d'investissement versées par l'Etat et non encore utilisées par les HUG, reste ouverte. Le rapport N° 04-37 du 19 novembre 2004 sur les comptes 2003 des HUG relève au point 3.3 qu' "au 31 décembre 2003, étaient toujours utilisés comme fonds de roulement le solde du compte "Provision pour investissement", qui s'élevait à F 37'756'143.-- [F 35'088'688.-- au 31 décembre 2002 et F 43'010'621.-- au 31 décembre 2001] et un montant de F 3'880'000.--, comptabilisé sous la rubrique "Débiteurs divers - Projet protonthérapie (loi 8614)."

Ce projet s'inscrit dans le cadre des projets de loi spécifiques annoncés dans l'exposé des motifs du projet de loi 8818 pour compléter le 3^{ème} programme quadriennal (2003-2006) de renouvellement des équipements des HUG (voté le 13 décembre 2002).

Le DASS a confirmé que la maintenance de cet équipement sera assurée uniquement par les HUG dans le cadre de son budget et qu'aucun autre coût induit, hormis les charges financières, lié à ce projet n'est prévu.

La problématique générale des subventions d'investissements au regard des observations de l'ICF et/ou des normes IAS demeure ouverte.

Yves Delévaux

Marc Gloria

Genève, le 9 février 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs transmis le 31 janvier 2005 et les tableaux financiers transmis le 9 février 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 11 février 2005

Signature du responsable financier :

DOMINIQUE RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER